



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°26-31

DU 24 FEVRIER 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon.

Vu la note de service de la Direction générale n°25-08 du 2 juillet 2025 nommant M. Valéry BRUNEL en qualité de directeur de la direction des affaires techniques,

Vu l'affectation de Mme Fanny MORA, en sa qualité de cheffe du département investissements travaux,

Vu l'affectation de M. Arnaud VIAL, en sa qualité de chef du département grands projets,

Vu l'affectation de M. Steve CARRIER, en sa qualité responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Centre,

Vu l'affectation de M. Hasane MEKHARBECH, responsable par intérim des investissements travaux du groupement hospitalier Nord ;

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Valéry BRUNEL, directeur de la direction des affaires techniques des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a. toutes décisions, documents et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires techniques, y compris l'ensemble des pièces et documents joints aux demandes d'autorisations d'urbanisme, les décisions de réception de travaux, les bons de commande sur accords cadre à bon de commande et les ordres de service ;
- b. les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés à une opération de travaux ;
- c. les ordres de mission en France ou à l'étranger des agents affectés à la direction des affaires techniques ;
- d. les congés annuels, RTT et autorisations d'absences des agents affectés à la direction des affaires techniques ;
- e. les avis et les observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des affaires techniques.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry BRUNEL, directeur et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Sandrine THULLIER, directrice adjointe.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry BRUNEL et de Mme Sandrine THULLIER, la même délégation est donnée à :

- M. Alain BENINI, chef du département architecture et maîtrise d'œuvre ;
- Mme Fanny MORA, cheffe du département investissements travaux ;
- M. Arnaud VIAL, chef du département grands projets ;
- M. Frédéric LEGEAY, chef du département maintenance et exploitation.

Article 6 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à M. Alain BENINI, chef du département architecture et maîtrise d'œuvre à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 10 000 € HT et tous documents, pièces et correspondances relatifs aux affaires courantes et opérations du département architecture et maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de département, la même délégation est donnée à M. Thierry LACHAUD, adjoint au chef du département architecture et maîtrise d'œuvre.

Article 7 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à Mme Fanny MORA, chef du département investissements travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 10 000 € HT et tous documents, pièces et correspondances relatifs aux affaires courantes et opérations du département investissements travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de département, la même délégation est donnée à Mme Laurence GROSBOS et M. Vincent GOSSIN, adjoints au chef du département investissements travaux

Article 8 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à M. Arnaud VIAL, chef du département grands projets à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande sur accords

cadre à bon de commande dans la limite de 10 000 € HT et tous documents, pièces et correspondances relatifs aux affaires courantes et opérations du département grands projets.

Article 9 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à M. Frédéric LEGEAY, chef du département maintenance et exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 10 000 € HT et tous documents, pièces et correspondances relatifs aux affaires courantes et opérations du département maintenance et exploitation ;
- b. les avis et les observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents d'entretien qualifiés, ouvriers professionnels qualifiés et des agents de maîtrise affectés à la direction des affaires techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Frédéric LEGEAY, la même délégation est donnée à Mme Marie LAMIC, adjointe au chef du département maintenance et exploitation.

Article 10 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à :

- M. Vincent GOSSIN, adjoint au chef du département des investissements travaux,

à l'effet de signer pour les opérations d'investissement de leur responsabilité

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 11 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à :

- M. Steve CARRIER, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Centre,
- M. Emmanuel RICHARD, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Centre,

à l'effet de signer pour les opérations d'investissement de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 12 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à :

- M. Laurent BESSES, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Est,
- M. Stéphane MINARDI, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Est,

à l'effet de signer pour les opérations d'investissement de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 13 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à :

- M. Hasane MEKHARBECH, responsable par intérim des investissements travaux du groupement hospitalier Nord,
- M. Alexandre CHARLOT, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Nord,

à l'effet de signer pour les opérations d'investissement de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 14 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à :

- M. Stéphane BUTTIGLIERI, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Sud,
- à M. Christophe CANO, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Sud

à l'effet de signer pour les opérations d'investissement de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 15 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n°25-75 du 21 juillet 2025.

Article 16 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN